

Etats généraux de la viticulture vaudoise du 15 avril 2026

Plan d'action « Avenir de la viticulture vaudoise » Point de situation

Frédéric Brand, Directeur de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières

SOMMAIRE

1. Redimensionnement du vignoble et renouvellement
2. Vigne à l'abandon
3. Rénovation des caves et des murs
4. Soutien financier à la promotion

Schéma des soutiens «Avenir de la viticulture vaudoise» 2026-2027

Reconversion de parcelles



Campagne d'arrachage 2026-2027
Prime de base arrachage cumulable avec les mesures 1. et 2.
> 30% pente 21'000.-/ha
< 30% pente 9'000.-/ha



Redimensionnement du vignoble



1. Reconversion agricole

Paiements directs supplémentaires (contribution annuelle selon OPD OCCP). Pas de vigne pendant 10 ans, maintien dans le cadastre

2. Reconversion autres plantes pérennes ligneuses

25'000.-/ha
max. 2 ha /année
(contribution unique code 7XX, pommiers et poiriers exclus).
Pas de vigne pendant 10 ans, maintien dans le cadastre

2bis. Plantation variétés robustes de pommes

21'000.-/ha
Pas de vigne pendant 10 ans, maintien dans le cadastre

Renouvellement du vignoble 2026-2027

(sans prime à l'arrachage)



Renouvellement du matériel végétal



3. Plantation de cépages résistants (*Vitis* sp.)
30'000.-/ha
(contribution unique)



4. Plantation de matériel végétal adapté au changement climatique (*Vitis vinifera*)
25'000.-/ha
max. 2 ha /année
(contribution unique, plan climat vaudois)



5. Plantation de cépages résistants (*Vitis* sp.)
30'000.-/ha
Max 2'500 m²
(contribution unique, plan phytosanitaire cantonal)

Financement cantonal, conditions d'entrée en matière selon projets cantonaux

Conditions principales

- Surface en production, annoncée en 2025 par un exploitant/tâcheron avec paiements directs
- Parcelle **hors de la zone à bâtir** éligibles

Conditions principales

- Surface en production, annoncée en 2025 par un exploitant/tâcheron avec paiements directs
- Parcelles **< 2'500 m²**, en zone à bâtir et exploitation < 1 UMOS éligibles

Financement cantonal et fédéral, conditions d'entrée en matière selon OAS

Conditions principales

- Parcelles de vigne (**min. 2'500 m²**, regroupement de parcelles possibles au sein de l'exploitation ou entre exploitations)
- En production, annoncée en 2025 par un exploitant/tâcheron avec paiement direct, avec l'accord du propriétaire.
- Exploitation **> 1 UMOS minimum** et **hors de la zone à bâtir** éligibles

1. Résultat des préinscriptions (26.03.26)

1. Reconversion agricole : **135 ha**
2. Reconversion autres plantes ligneuses pérennes : **51 ha**
3. Renouvellement cépages résistants : **28 ha**
4. Renouvellement cépages V. vinifera adaptés au climat : **96 ha**
5. **Total 310 ha.**

273 producteurs de raisins demandeur
1'598 surfaces-cépages

Lavaux patrimoine mondial

zone centrale

- Surface acquits totale : 622.3 ha
- Surface arrachée : 4.3 ha **dont 0.84 ha à 10 m de l'axe des cours d'eau**
- Surface renouvelée : 9.6 ha

Autorisation générale de mise en chantier anticipée pour l'arrachage de vigne

- Autorisation délivrée en date du 14.04.2026 , avec effet rétroactif au 01.01.2026
- **Formulaire pour les demandes seront transmis cette semaine**

Arrachage de vignes – Autorisation générale de mise en chantier anticipée

En application de l'art. 57 al. 2 de l'Ordonnance sur les améliorations structurelles (OAS) « L'autorité cantonale compétente peut accorder une autorisation de mise en chantier ou d'acquisition anticipées si l'attente de l'entrée en force de la décision ou de la conclusion de la convention comporte de graves inconvénients. La décision relative à l'octroi de la contribution ou à l'approbation du crédit d'investissement n'en est pas affectée », et en dérogation à l'art. 11 de la Loi sur les améliorations foncières (LAF), la présente constitue une autorisation générale de mise en chantier anticipée.

Cette autorisation concerne exclusivement les travaux d'**arrachage de vignes**, dont l'exécution anticipée se justifie dès lors que l'attente d'une décision exécutoire entraînerait des inconvénients graves en raison du délai court pour les possibilités de soutien. Elle fait suite à la modification de l'OAS du 25 février 2026 et à son effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026.

La présente autorisation entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026.

En application de l'art. 57, al. 3 de l'OAS, « pour les mesures soutenues par des contributions, l'autorité cantonale ne peut autoriser une mise en chantier ou une acquisition anticipée qu'avec l'approbation de l'OFAG. » L'OFAG a approuvé en date du 14 avril 2026 l'autorisation de mise en chantier générale délivrée par le canton de Vaud, et ce jusqu'au 30 juin 2026.

La présente autorisation anticipée ne préjuge pas de la décision ultérieure d'octroi de contribution ; les requérants doivent en assumer le risque. En d'autres termes, cette autorisation de mise en chantier anticipée ne donne aucun droit à des subventions de type améliorations foncières.

L'autorisation de mise en chantier anticipée ne vaut que pour le report de la décision d'octroi de la contribution ; il incombe aux requérants de s'assurer que les autorisations nécessaires ont été délivrées.



Frédéric Brand
Directeur de l'agriculture, de la viticulture
et des améliorations foncières

2. Vignes à l'abandon: une compétence communale

Art. 23 Mesures ⁶

¹ Le Conseil d'Etat peut fixer par voie d'arrêté les mesures imposées aux viticulteurs (propriétaire ou fermier) :

- pour lutter contre les parasites et les maladies de la vigne ;
- pour remettre en état les vignes abandonnées.

² Les vignes dont la culture reste à l'abandon et qui peuvent porter préjudice aux cultures voisines doivent être arrachées sur décision et par les soins de la municipalité et aux frais du viticulteur (propriétaire ou fermier).

Dates importantes pour la viticulture

- Moratoire cadastre : 3 ans depuis le 18 mars 2026
- Réouverture des préinscriptions pour les aides : 15-30 avril
- Autorisation d'arrachage anticipé : 1^{er} janvier – 30 juin 2026
- Fixation des quotas: mai 26

3. Rénovation des caves et des murs

- Montants investis

Mesure	Nombre	Montants investis	Subventions
Murs de vigne	29	1'030'536	302'900
Bâtiments viticoles	13	10'918'079	1'373'700
Plantation cépages robustes	10	270'432	55'000
Totaux	52	12'219'047	1'731'600
Période de...	01.04.2022		
Période à...	26.03.2026		

- Etude préliminaire en améliorations foncières «
Projet de préservation des murs de vignes à
Lavaux»
 - Etude soutenue par les AF cantonales et fédérales à 50%
 - Octrois délivrés en avril 2025
 - Etude en cours – Inventaire des murs en cours de réalisation

4. Financement de la promotion

- 1^{ère} tranche 910'000.- octroyée par le Conseil d'Etat le 18 mars 26
 - Renforcement canal HORECA
 - Développement dégustation en Suisse-allemande
 - Améliorer la visibilité des caves ouvertes
- Deuxième tranche 2'590'000.- en cas d'acceptation par le Grand Conseil de la modification de la loi sur la viticulture